



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 128-2018-A09 ET # 128-2018-A10

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 par visioconférence, le *règlement # 128-2018-A09 de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier le périmètre urbain* a été adopté.

QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 par visioconférence, le *règlement # 128-2018-A10 de concordance amendant le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en incluant au périmètre urbain certains lots et en modifiant les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29* a été adopté.

Ces règlements ont été approuvés par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 9 février 2021 et sont entrés en vigueur le 11 février 2021 suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la Loi et suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu des mesures applicables actuellement en vertu de la pandémie à la COVID-19 et des directives en vertu des décrets en zone « rouge », ce règlement ne peut être consulté en personne à l'hôtel de ville. Ils sont accessibles en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, page Services aux citoyens, onglet Urbanisme.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 mars 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 2 mars 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.